



## **Subvention écoÉnergie - Rénovation**



Le programme canadien écoÉNERGIE est offert par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) du Canada et vous donne la possibilité de recevoir jusqu'à 375\$ pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par un modèle qui satisfait les normes CSAB415.1 ou EPA 40 CFR Part 60. Les appareils à granules de bois se qualifient également pour la subvention.

Dans le jargon de l'industrie, le terme « certifié EPA » est communément utilisé pour désigner la norme EPA 40 CRF Part 60. Ainsi, tous les appareils Drolet qui sont certifiés EPA sont admissibles au programme.

Recherchez le logo suivant sur la fiche du produit Drolet qui vous intéresse :

Admissible au programme



Pour de plus amples informations sur le programme et ses règles, visitez le site suivant :

<http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/renovation-maisons/renovez-admissible-subvention.cfm>

**Dépêchez-vous, le programme prend fin le 31 mars 2011!**